

# Règlement du jeu

*Ceci est une traduction automatique de la version allemande. Conformément au §53 des statuts, la version allemande fait foi en cas d'ambiguïté.*

Statut :	approuvé Assemblée générale 30.4.22
Valable à partir du :	1.5.22
Responsable :	Paul Schneider, directeur général

## Objectif du document

Le présent règlement de jeu de Swiss Hockey régit le déroulement des matchs de hockey sur gazon et de hockey en salle pour les dames, les hommes, les juniors et les seniors.

## Définitions & abréviations

- Swiss Hockey Fédération suisse de hockey sur gazon
- Comité directeur Comité directeur de Swiss Hockey
- Clubs Clubs membres de Swiss Hockey
- Secrétariat Organe organisationnel & technique de Swiss Hockey
- VG Tribunal d'association
- DK Commission de discipline
- SK Commission sportive
- HKT Hockey Kids Tour
- FIH Fédération internationale de hockey
- EHF Fédération européenne de hockey
- WMA World Masters Association
- Catégorie Swiss Hockey organise des championnats dans différentes ligues selon le "Mode de championnat" pour les catégories suivantes :
  - Femmes actives
  - Hommes actifs
  - Personnes âgées
  - Juniors

## Documents et références associés

- "Instructions organisationnelles 20xx/yy"
- "Instructions techniques de régulation 20xx/yy"
- "Directives HKT & Hockey junior"
- "Mode champ 20xx/yy"
- "Mode Hall 20xx/yy"

- "Plan de jeu cadre" et "Plan de jeu".
- "Règlement sur les taxes"
- "Statut concernant le dopage" et "Déclaration de soumission antidopage" de Swiss Hockey
- "Statut éthique" de Swiss Hockey avec référence à la Charte éthique de Swiss Olympic
- "Règles de jeu de la FIH pour le hockey sur gazon"
- "Règles de jeu de la FIH pour le hockey en salle"

## Remarques importantes

- **Langage non sexiste**  
Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été choisie dans le texte ci-dessous, mais toutes les indications se réfèrent aux personnes des deux sexes, sauf en cas de restrictions spécifiques.
- **Hockey sur gazon et en salle**  
Pour la raison de lisibilité, le terme "hockey" désigne aussi bien le hockey sur gazon que le hockey en salle dans le texte ci-dessous, sauf en cas de restrictions spécifiquement mentionnées.
- **Hockey5s**  
Le nouveau format de jeu Hockey5s est actuellement testé par Swiss Hockey sous la forme d'événements ouverts, mais un championnat officiel n'est pas encore organisé. Des dispositions spécifiques pour Hockey5s ne sont donc pas intégrées dans la présente version du règlement de jeu.
- **Ligues les plus élevées des dames et des hommes**  
La LNA dames et la LNA hommes sont considérées comme les ligues les plus élevées des championnats féminins et masculins, cette dernière comprenant, pour le hockey sur gazon, aussi bien les équipes master de la LNA que les équipes challenge de la LNA. Les ligues NLA dames et NLA hommes sont considérées comme des sports semi-professionnels.
- **Versions linguistiques du présent document**  
En cas de divergence entre la version allemande et la version française du présent règlement de jeu, la version originale en langue allemande fait foi.

## Table des matières

<b>Le hockey sur gazon en Suisse.....</b>	<b>6</b>
<b>Art. 1. Objectif de Swiss Hockey .....</b>	<b>6</b>
<b>Art. 2. Éthique et valeurs .....</b>	<b>6</b>
<b>Art. 3. Prévention du dopage .....</b>	<b>6</b>
<b>Art. 4. Compétences .....</b>	<b>6</b>
<b>Art. 5. Participation aux matchs de Swiss Hockey .....</b>	<b>7</b>
<b>Art. 6. Exclusion des activités de jeu de Swiss Hockey .....</b>	<b>7</b>
<b>Art. 7. Manifestations de Swiss Hockey .....</b>	<b>8</b>
<b>Art. 8. Équipes nationales .....</b>	<b>8</b>
<b>Organisation du jeu .....</b>	<b>10</b>
<b>Art. 9. Directives pour les matchs de compétition .....</b>	<b>10</b>
<b>Art. 10. Tenue de jeu .....</b>	<b>10</b>
<b>Art. 11. Infrastructure pour les compétitions .....</b>	<b>11</b>
<b>Art. 12. Infrastructure insuffisante .....</b>	<b>12</b>
<b>Art. 13. Arrêt des compétitions .....</b>	<b>12</b>
<b>Art. 14. Interruption de la saison .....</b>	<b>13</b>
<b>Art. 15. Responsabilité et couverture d'assurance .....</b>	<b>13</b>
<b>Art. 16. Ordre, sécurité et lignes directrices d'action .....</b>	<b>14</b>
<b>Planification des activités de jeu .....</b>	<b>15</b>
<b>Art. 17. Planification des championnats et des compétitions .....</b>	<b>15</b>
<b>Art. 18. Lieux des matchs .....</b>	<b>16</b>
<b>Art. 19. Horaires des matchs .....</b>	<b>16</b>
<b>Art. 20. Reports de matchs .....</b>	<b>17</b>
<b>Art. 21. Matchs amicaux .....</b>	<b>17</b>
<b>Participation aux jeux .....</b>	<b>18</b>
<b>Art. 22. Participation des clubs aux championnats .....</b>	<b>18</b>

<b>Art. 23. Participation des juniors aux championnats</b> .....	18
<b>Art. 24. Participation de groupes de joueurs à des championnats</b> .....	19
<b>Art. 25. Retrait d'une équipe</b> .....	20
<b>Art. 26. Licence de joueurs</b> .....	20
<b>Art. 27. Licences personnelles</b> .....	21
<b>Art. 28. Licences impersonnelles</b> .....	22
<b>Art. 29. Changement de club</b> .....	22
<b>Art. 30. Festival pour une équipe</b> .....	22
<b>Art. 31. Engagement dans plusieurs équipes</b> .....	23
<b>Art. 32. Jeux en équipes parallèles</b> .....	23
<b>Art. 33. Listes d'inscription des joueurs pour le début de la saison</b> .....	23
<b>Art. 34. Suspensions personnelles</b> .....	24
<b>Mise en œuvre du jeu</b> .....	<b>26</b>
<b>Art. 35. Mode de championnat</b> .....	26
<b>Art. 36. Honneurs de champion et challenge</b> .....	26
<b>Art. 37. Direction de compétitions</b> .....	26
<b>Art. 38. Rapports de jeux</b> .....	27
<b>Art. 39. Instructions réglementaires et organisationnelles</b> .....	28
<b>Art. 40. Encadrement des équipes pendant les compétitions</b> .....	28
<b>Art. 41. Composition des équipes</b> .....	28
<b>Art. 42. Classement des jeux</b> .....	29
<b>Art. 43. Critères pour l'établissement de classements</b> .....	29
<b>Art. 44. Matches avec classement par forfait</b> .....	30
<b>Procédure en cas de protestation</b> .....	<b>32</b>
<b>Art. 45. Protestation contre le classement du match</b> .....	32
<b>Art. 46. Confirmation des protestations</b> .....	32
<b>Art. 47. Traitement des protestations</b> .....	32
<b>Dispositions finales</b> .....	<b>34</b>

<b>Art. 48. Délais et dates .....</b>	<b>34</b>
<b>Art. 49. Modification du règlement de jeu .....</b>	<b>34</b>
<b>Art. 50. Cas exceptionnels et recours Droit.....</b>	<b>34</b>
<b>Art. 51. Validité et entrée en vigueur du règlement de jeu.....</b>	<b>34</b>

## Le hockey sur gazon en Suisse

### Art. 1. Objectif de Swiss Hockey

1. Swiss Hockey organise régulièrement des championnats nationaux de hockey sur gazon et en salle.
2. Le hockey en Suisse doit pouvoir être pratiqué en compétition en tant que sport de masse et de haut niveau, indépendamment de l'âge et par des joueurs de tous les sexes.
3. Les championnats suisses doivent être organisés dans des ligues adaptées aux performances des juniors, des actifs et des seniors, si possible en tenant compte des règlements de la FIH/EHF.
4. Les saisons sur gazon et en salle sont considérées comme deux championnats indépendants l'un de l'autre.
  - a. La saison sur le terrain se déroule généralement entre le 16 août et le 15 novembre de l'année en cours ou entre le 16 mars et le 31 juillet de l'année suivante.
  - b. La saison en salle se déroule généralement entre le 16 novembre de l'année en cours et le 15 mars de l'année suivante.
  - c. Des exceptions à ces créneaux horaires peuvent être accordées pour les matches et les tournois du Hockey Kids Tour (HKT) et des seniors.

### Art. 2. Éthique et valeurs

1. Tous les clubs participant au jeu reconnaissent la "Charte d'éthique" de Swiss Olympic et diffusent activement les principes éthiques parmi leurs membres.
2. Swiss Hockey est responsable de la mise en œuvre de la Charte d'éthique.

### Art. 3. Prévention du dopage

1. Tous les clubs de Swiss Hockey et leurs membres sont soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic.
2. Tous les joueurs nationaux à partir des moins de 16 ans et tous les joueurs de LNA sont tenus de signer la déclaration antidopage de Swiss Olympic.

### Art. 4. Compétences

1. **Swiss Hockey**, en collaboration avec les commissions désignées à cet effet, est responsable de la planification et de l'organisation des championnats de hockey sur gazon et en salle.

2. La **commission sportive de Swiss Hockey** fixe dans le présent document "Règlement de jeu" les directives générales et les critères pour l'organisation des championnats suisses de hockey sur gazon et en salle.
3. Le **secrétariat de Swiss Hockey** définit avant chaque saison, en collaboration avec la commission sportive, les ligues de hockey sur gazon et de hockey en salle et leur mode de déroulement dans les documents "Mode terrain 20xx/yy", "Mode salle 20xx/yy" et "Directives hockey HKT & juniors". Elle établit en outre le "plan de jeu cadre" et le "plan de jeu" final avec les dates et heures des matchs et publie les directives techniques et organisationnelles pour chaque saison.
4. Les **clubs de Swiss Hockey** sont responsables de l'organisation des matchs conformément au plan de jeu et aux directives du document "Directives réglementaires 20xx/yy".

#### **Art. 5. Participation aux matchs de Swiss Hockey**

1. La participation aux matchs est ouverte à tous les clubs qui sont membres de Swiss Hockey ou qui sont invités par Swiss Hockey à participer.
2. Les matchs de compétition organisés et disputés dans le cadre de l'activité de jeu sont considérés comme des matchs de la fédération et peuvent donc être disputés par tous les membres autorisés à jouer des clubs affiliés à Swiss Hockey ou invités par Swiss Hockey à y participer.

#### **Art. 6. Exclusion des activités de jeu de Swiss Hockey**

1. Le bureau peut, en accord avec le comité de la ligue, exclure des clubs et/ou leurs membres de la participation aux matchs de Swiss Hockey ; principalement dans les cas suivants :
  - a. non-respect des dispositions du présent règlement de jeu, des dispositions relatives au dopage et de la charte éthique
  - b. Non-respect des décisions et des ordonnances du comité de l'association de Swiss Hockey et de ses commissions ;
  - c. Participation intentionnelle de joueurs non autorisés à participer aux matchs ;
  - d. Non-respect des instructions du secrétariat et du comité de l'association de Swiss Hockey ;
  - e. Refus non motivé de participer à des matchs de compétition de Swiss Hockey ;
  - f. Non-respect des obligations financières envers Swiss Hockey et/ou les clubs affiliés à Swiss Hockey.

2. Dans le cadre d'une procédure d'exclusion, des frais peuvent être prélevés par le secrétariat dans le cadre du "Règlement relatif aux frais".
3. En cas de litige concernant la décision d'exclusion, la commission de discipline de Swiss Hockey tranche. Les jugements de la commission disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours, avec lequel la décision peut être contestée auprès du tribunal de l'association de Swiss Hockey.

#### **Art. 7. Manifestations de Swiss Hockey**

1. Les clubs sont tenus de soutenir Swiss Hockey en termes de personnel et de logistique lors d'une manifestation de l'association, dans la mesure de leurs possibilités.
2. Les clubs sont tenus de mettre leurs installations sportives à la disposition de Swiss Hockey pour des manifestations officielles de Swiss Hockey (par ex. entraînements ou matchs d'équipes nationales suisses) contre une indemnisation appropriée.
3. L'attribution et l'organisation des tours finaux incombent à Swiss Hockey. Tous les clubs de Swiss Hockey peuvent se porter candidats auprès du secrétariat dans les délais impartis.
  - a. En cas de plusieurs candidats, c'est le secrétariat qui décide ; pour les tours finaux des ligues les plus élevées des dames et des hommes, c'est le comité de l'association qui décide.
  - b. Si aucun club ne se porte candidat à l'organisation, le secrétariat charge un club membre dont l'équipe participe à cette compétition de l'organiser.
  - c. Ces décisions du secrétariat ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

#### **Art. 8. Équipes nationales**

1. Des matchs internationaux officiels de hockey pour des équipes de toutes les catégories d'âge peuvent être organisés en Suisse exclusivement sous l'égide de Swiss Hockey.
2. Pour les matchs internationaux officiels, seuls les joueurs de nationalité suisse peuvent être alignés. Pour les équipes nationales seniors, des règles spéciales de la World Masters Association (WMA) s'appliquent.
3. Les clubs de Swiss Hockey sont tenus de libérer les joueurs pour les matchs internationaux, les stages et les tournois de préparation officiels de Swiss Hockey.



4. Swiss Hockey s'assure que pendant les dates des équipes nationales, aucun match de compétition n'est programmé avec des équipes pour lesquelles des joueurs nationaux nommés par Swiss Hockey sont autorisés à jouer.

## Organisation du jeu

### Art. 9. Directives pour les matches de compétition

1. Les modifications et compléments apportés au document "Directives organisationnelles" sont définis par le secrétariat en accord avec la commission sportive avant le début de chaque championnat sur gazon ou en salle. Elles sont publiées par le secrétariat sur le site Internet de la fédération et communiquées par écrit aux clubs, aux arbitres et aux commissions fédérales concernées.
2. Les modifications et compléments apportés au document "Directives techniques" sont définis par le responsable des arbitres de la commission sportive avant le début de chaque championnat sur gazon ou en salle. Elles sont publiées par le secrétariat sur le site Internet de la fédération et communiquées par écrit par le secrétariat aux clubs, aux arbitres et aux commissions fédérales concernées.
3. La publication et l'envoi des deux directives actualisées doivent avoir lieu jusqu'à deux semaines avant le début du championnat de la saison sur gazon ou de la saison en salle.

### Art. 10. Tenue de jeu

1. Équipement des joueurs de champ :
  - a. Les joueurs de champ portent une tenue uniforme composée d'un maillot, d'un pantalon ou d'une jupe, de manchettes et de protège-tibias. De plus, un protège-dents est obligatoire pour tous les joueurs des catégories juniors et HKT.
2. Équipement d'un gardien de but :
  - a. Le gardien de but porte un équipement de gardien de but complet, composé au minimum d'un casque, de jambières, d'un kicker, d'une protection pour les mains et d'une protection profonde.
  - b. Le gardien de but porte une tenue qui diffère significativement de celles de sa propre équipe et de l'équipe adverse.
  - c. Le gardien de but doit porter l'équipement complet pendant toute la durée du match, à moins qu'il ne soit remplacé par un joueur de champ.
  - d. Lors de l'exécution d'un coin de pénalité, d'un penalty stroke ou d'un penalty shoot-out contre son équipe, le gardien de but doit porter un casque.

- e. Pour exécuter un penalty stroke ou un penalty shoot-out pour son équipe, le gardien de but peut retirer son casque et ses protège-mains.
3. Les maillots de tous les joueurs doivent comporter un numéro de dossard reconnaissable pour tous les matches de championnat, qui ne peut être utilisé qu'une seule fois par équipe lors de chaque match de compétition.
4. Si, lors d'un match de compétition, les deux équipes portent des tenues similaires ou de la même couleur, le club cité en premier lieu selon le plan de jeu joue dans ses couleurs. Le club cité en second doit changer de tenue.
5. La publicité sur les tenues de jeu pour les matches de compétition doit être examinée et expressément approuvée par Swiss Hockey.
6. Les arbitres portent un maillot d'arbitre unique et officiel.

#### **Art. 11. Infrastructure pour les compétitions**

1. Les terrains de jeu, les balles, les buts, les filets de but ainsi que les bandes pour le hockey en salle doivent être conformes aux directives officielles de la FIH pour les matches de compétition de Swiss Hockey.
2. Au bord du terrain, chaque équipe doit disposer d'un banc pour 10 personnes (sur le terrain) ou 11 personnes (en salle) au maximum.
3. Dispositions pour les matches de hockey sur gazon :
  - a. Les matches de compétition des ligues les plus élevées pour les dames et les hommes se déroulent sur des terrains en gazon synthétique.
  - b. Les matches de compétition des autres ligues doivent, dans la mesure du possible, se dérouler sur des terrains en gazon synthétique, mais peuvent également, sur demande, être disputés sur des terrains en gazon ou en dur.
  - c. Les compétitions peuvent être disputées sous lumière artificielle.
4. Cette infrastructure est évaluée par le secrétariat en fonction des besoins et validée en dernière instance par le comité directeur de la fédération pour les matches de compétition.
5. Le comité de l'association est habilité à inciter les clubs à améliorer leur infrastructure si nécessaire.
6. Si les mesures nécessaires ne sont pas mises en œuvre dans les délais impartis, le comité de l'association peut décider que d'autres matches seront disputés à l'extérieur, chez les clubs adverses.

7. Des exceptions à ces règles peuvent être autorisées par le comité de la fédération après consultation du secrétariat et des clubs concernés.

#### **Art. 12. Infrastructure insuffisante**

1. Si, de l'avis des arbitres, les conditions logistiques et/ou infrastructurelles minimales pour le déroulement sûr et correct des matches de compétition ne sont pas remplies, les matches de compétition prévus seront annulés ou reportés.
2. Si les arbitres ne sont pas présents pour cette évaluation, la décision peut également être prise en commun par les capitaines ou les entraîneurs des équipes juniors de tous les clubs concernés, la décision devant être prise à l'unanimité et confirmée par écrit par tous les capitaines sur la feuille de match.
3. Si un match doit être annulé par le club recevant pour des raisons logistiques et/ou d'infrastructure, il est tenu d'en informer immédiatement les équipes adverses, les arbitres et le secrétariat par téléphone et par e-mail.
4. Si tous les matchs prévus par Swiss Hockey à une date donnée ne peuvent pas être disputés sur une installation sportive, les matchs des ligues les plus élevées ont toujours la priorité.

#### **Art. 13. Arrêt des compétitions**

1. Dans les cas suivants, les arbitres doivent impérativement décider d'interrompre le match :
  - a. En cas de décès d'un joueur, d'un arbitre, d'un officiel ou d'un spectateur.
  - b. si un joueur ou un officiel exclu par l'arbitre ne quitte pas le terrain de jeu
  - c. si une équipe refuse de reprendre le jeu après une interruption
  - d. En cas d'endommagement de l'installation de jeu (par ex. boîtier de but, terrain de jeu, bandes, etc.), si celle-ci ne peut pas être réparée dans un délai raisonnable.
2. Dans les cas suivants, les arbitres peuvent décider d'arrêter le match à leur discrétion, mais en interrompant d'abord le match et en attendant au maximum 30 minutes pour voir si une amélioration des circonstances permet de poursuivre le match. En accord avec les deux capitaines, les arbitres peuvent également prendre cette décision plus tard.

- a. si, en cas de force majeure (p. ex. orage, forte pluie, brouillard, infiltration d'eau, panne de l'éclairage, etc.), la poursuite ordonnée du jeu n'est plus garantie
  - b. lorsque l'ordre et la sécurité ne sont plus garantis, par exemple en cas d'intrusion de spectateurs ou de personnes non impliquées sur le terrain de jeu.
  - c. En cas de voies de fait envers des joueurs, des arbitres ou des officiels de spectateurs ou de personnes non impliquées. Est considéré comme voie de fait tout acte intentionnel impliquant un contact physique, la dureté de l'exécution ne jouant aucun rôle. Le fait de lancer des objets ou de cracher est également considéré comme une voie de fait.
3. Si un match est interrompu, il doit être rejoué dans les plus brefs délais, en tenant compte des éléments suivants :
- a. En cas de match interrompu, le temps de jeu restant est rattrapé.
  - b. Les clubs concernés se mettent d'accord sur une nouvelle date de match. Pour les matches de phase finale, le secrétariat fixe la nouvelle date.
  - c. Si aucun accord ne peut être trouvé, le secrétariat procède à la reprogrammation du match, étant entendu qu'il est autorisé à programmer un match interrompu dans un lieu neutre.

#### **Art. 14. Interruption de la saison**

1. Si des circonstances extraordinaires présentant des risques pour la santé ou la sécurité, par exemple à la suite d'une pandémie ou de troubles sociaux ou politiques, influencent le déroulement régulier des matchs dans certaines parties de la Suisse ou dans tout le pays, le comité directeur de Swiss Hockey peut, en accord avec la commission sportive et le secrétariat, décider de l'interruption ou de la suspension de certaines ligues ou de l'ensemble des matchs.
2. En cas d'interruption de la saison, le comité directeur de Swiss Hockey décide en dernière instance des mesures à prendre et de la suite à donner, comme par exemple les éventuelles conséquences sur la composition des ligues ou la qualification des clubs aux tournois de la Coupe d'Europe des saisons à venir.
3. Dans les ligues où une interruption de la saison a été décidée, le titre de champion suisse n'est pas attribué.

#### **Art. 15. Responsabilité et couverture d'assurance**

1. Swiss Hockey n'assume aucune responsabilité pour les accidents et les blessures qui surviennent dans le cadre des matches de compétition et

de leur préparation ou de leur suivi (entraînement, matches amicaux, arrivée ou départ, etc.).

2. Les clubs ou leurs joueurs participent aux compétitions à leurs propres frais et risques. La conclusion d'assurances correspondantes est l'affaire des clubs ou de leurs membres.
3. Lors de chaque match, le club hôte est tenu de fournir des services de premiers secours professionnels et appropriés en cas d'accident ou de blessure. En particulier, le club hôte doit obligatoirement mettre à disposition une trousse de premiers secours équipée de manière professionnelle au bord du terrain.

#### **Art. 16. Ordre, sécurité et lignes directrices d'action**

1. Les clubs de Swiss Hockey sont tenus de maintenir l'ordre et la sécurité pendant les matches de compétition ; cela vaut pour l'ensemble du terrain de l'installation sportive, en particulier sur et à côté du terrain de jeu, ainsi que dans les vestiaires et sur le chemin qui y mène.
2. Les clubs de Swiss Hockey sont responsables des actes et des déclarations de leurs joueurs, arbitres, officiels et spectateurs, avant, pendant et après les matches de compétition.
3. Le club recevant est responsable de la sécurité des joueurs, des arbitres et des officiels de tous les clubs concernés et les protège contre tout harcèlement et toute agression avant, pendant et après les matches.
4. Pendant l'exercice d'activités sportives ou de tâches d'encadrement, il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues. Cela vaut explicitement pour le trajet vers les installations sportives et le séjour sur les installations sportives pendant les entraînements et les matchs.
5. Le document "Statut éthique" décrit les lignes directrices d'action pour les entraîneurs, les coaches, les joueurs, les officiels, les arbitres et les collaborateurs de Swiss Hockey.
6. L'appréciation d'incidents contraires aux dispositions de l'art. 15.1.-3. et aux prescriptions du document "Statut éthique" est de la compétence exclusive de la commission disciplinaire de Swiss Hockey.

## Planification des activités de jeu

### Art. 17. Planification des championnats et des compétitions

Les créneaux horaires ci-dessous servent à la planification ordonnée de la saison pour Swiss Hockey, les clubs et les arbitres. Elles doivent être respectées dans la mesure du possible afin de garantir à tous les participants la plus grande sécurité possible en matière de planification.

Si, pour des raisons compréhensibles, une fenêtre temporelle ne peut pas être respectée par un club ou par Swiss Hockey, tous les organes concernés sont tenus de communiquer les retards le plus tôt possible.

Les dates de début des saisons sur gazon et en salle sont généralement fixées respectivement au 16 août et au 16 novembre.

1. Jusqu'à **environ 120 jours** avant le début du championnat :  
les clubs inscrivent les équipes pour toutes les ligues du championnat suivant ; cela se fait sur demande du secrétariat, généralement jusqu'à fin avril pour la saison sur gazon à venir et jusqu'à fin juillet pour la saison en salle à venir.
2. Jusqu'à **environ 90 jours** avant le début du championnat :  
le secrétariat publie les dates provisoires pour les matchs de toutes les ligues dans le calendrier cadre, en tenant compte, dans la mesure du possible, des vacances et des jours fériés nationaux et cantonaux.
3. Jusqu'à **environ 60 jours** avant le début du championnat :  
le secrétariat publie le calendrier provisoire ainsi que les projets de documents "Mode terrain 20xx/yy" resp. "Mode salle 20xx/yy" avec le mode de déroulement et la répartition en ligues des équipes inscrites.
4. Jusqu'à **environ 45 jours** avant le début du championnat:  
Les clubs peuvent inscrire des équipes supplémentaires contre une taxe spéciale selon le "Règlement des taxes".
5. Jusqu'à **45 jours au maximum** avant le début du championnat :  
le secrétariat publie le mode de championnat définitif pour toutes les ligues et la répartition définitive des ligues dans les documents finaux "Mode terrain 20xx/yy", respectivement "Mode salle 20xx/yy".
6. Jusqu'à **30 jours au maximum** avant le début du championnat ou du tour préliminaire :  
les clubs communiquent au secrétariat les heures de match pour tous les matches à domicile qui leur sont attribués. Si les clubs n'ont pas communiqué les heures de match avant cette date, le secrétariat les fixe sans demande de précision.
7. Jusqu'à **15 jours au maximum** avant le début du championnat ou du tour retour sur le terrain:

Le secrétariat complète les heures de match dans la version définitive du plan de jeu de Swiss Hockey pour la saison 20xx/yy.

8. Le Final4 Halle doit avoir lieu au plus tard fin janvier.

#### **Art. 18. Lieux des matchs**

1. Les matchs de compétition se déroulent selon le plan de jeu, soit sous forme de matchs individuels, soit sous forme de tournoi.
2. Les matches individuels se déroulent généralement sur les installations sportives du club recevant.
3. Si, pour des raisons de mode, des matchs individuels doivent être disputés sur un terrain neutre, le lieu du match est déterminé par le secrétariat.
  - a. Si un terrain de jeu d'un club est utilisé comme lieu neutre pour un match de compétition, le club recevant peut exiger un dédommagement pour les frais occasionnés, qui seront répartis entre les équipes participantes.
  - b. Est considéré comme neutre tout terrain de jeu autorisé par Swiss Hockey qui n'appartient pas à l'un des clubs participants ou qui n'est pas utilisé régulièrement par celui-ci.
4. Pour les matches sous forme de tournoi, le secrétariat fixe, en concertation avec les clubs, les lieux où se dérouleront les matches en tenant compte de l'offre de salles, des trajets et des autres tournois de la même catégorie. Il n'est pas possible de faire appel contre cette détermination.

#### **Art. 19. Horaires des matchs**

1. La durée des matchs et de leurs pauses pour les matchs individuels et les matchs sous forme de tournoi est fixée par le secrétariat ; il se base pour cela sur les horaires de la FIH, en particulier pour les matchs des ligues les plus élevées des dames et des messieurs.
2. Lors de la fixation des heures de match de toutes les ligues, les directives suivantes doivent être prises en compte :
  - a. Temps de mise en place minimal avant le début du match :
    - I. Terrain : 15 minutes pour tous les jeux ;
    - II. Salle : 15 minutes pour les matchs des ligues les plus élevées des dames et des hommes, 5 minutes pour toutes les autres ligues.
  - b. Arrivée sur les lieux des matchs : départ des équipes au plus tôt à 06h00 du matin, en tenant compte d'une préparation des matchs au moins 30 minutes avant le coup d'envoi sur le lieu des matchs.



Référence : liaison par les transports publics depuis la gare centrale de la localité où le club est officiellement domicilié.

- c. Des exceptions à ces règles peuvent être autorisées par le secrétariat avec l'accord des clubs concernés.
3. Les matches de la dernière journée des ligues supérieures dames et messieurs doivent avoir lieu en même temps, sauf s'ils sont disputés dans le cadre d'un tournoi. Le secrétariat fixe l'heure du match.

#### **Art. 20. Reports de matches**

1. Les reports de matches après la publication du calendrier définitif doivent être demandés par écrit par les clubs à l'association en indiquant une nouvelle date et/ou une nouvelle heure de début de match.
2. La demande doit impérativement être approuvée par les deux clubs. Il incombe au demandeur d'obtenir cet accord par écrit.
3. Les matches des ligues les plus élevées des dames et des hommes peuvent être avancés exclusivement après la publication du calendrier définitif. Exception : les heures de match le même jour de match. En cas d'accord des deux clubs, le secrétariat peut autoriser des exceptions dans des cas justifiés.
4. Il est de la compétence du secrétariat d'accepter ou de refuser les demandes de report de match. Les refus doivent être motivés par écrit par le secrétariat.
5. Des frais sont prélevés pour les reports de matches conformément au "Règlement relatif aux frais".

#### **Art. 21. Matches amicaux**

1. Les matches de compétition de Swiss Hockey ont toujours la priorité sur les matches amicaux en ce qui concerne la planification locale et temporelle.

## Participation aux jeux

### Art. 22. Participation des clubs aux championnats

1. Chaque club peut participer à un championnat avec une ou plusieurs équipes. Si plusieurs équipes sont inscrites, les critères suivants s'appliquent :
  - a. Plusieurs équipes du même club dans une catégorie de jeu : l'équipe de la ligue la plus élevée est désignée comme première équipe (p. ex. HC xy 1), toutes les autres équipes sont numérotées selon leur appartenance à la ligue (p. ex. HC xy 2, HC xy 3, etc.).
  - b. Plusieurs équipes du même club au sein d'une ligue : sont appelées "équipes parallèles" et numérotées (par ex. HCxy1, HCxy2, HCxy3, etc.) ; les matches entre équipes parallèles doivent obligatoirement être programmés le premier jour de match d'une saison ou chaque premier jour de match d'un tour.
2. Les équipes nouvellement inscrites ainsi que les équipes des clubs nouvellement admis par Swiss Hockey sont attribuées à la ligue la plus basse des équipes actives des dames ou des hommes.
3. Les dames peuvent également jouer dans la ligue active masculine la plus basse. Les équipes masculines dans lesquelles des dames jouent ne peuvent pas participer à des matches de promotion au cours de la même saison et n'ont pas droit à la promotion.

### Art. 23. Participation des juniors aux championnats

1. Chaque club qui participe au jeu avec des équipes de juniors doit désigner un responsable des juniors et l'annoncer à Swiss Hockey.
2. Swiss Hockey détermine, en collaboration avec la commission sportive, les classes d'âge pour les juniors ; celles-ci devraient correspondre autant que possible aux classes d'âge de la FIH pour le hockey junior.
3. L'année de naissance (et non la date de naissance) est déterminante pour la répartition des jeunes dans une classe d'âge. Le passage des juniors dans la classe d'âge supérieure se fait au début de la saison sur le terrain, indépendamment de la date de naissance, et comprend toujours la saison sur le terrain et la saison en salle.
4. Les détails de l'organisation des matches des juniors sont définis dans le document ci-joint "Directives HKT et hockey junior".
5. Les jeunes sont considérés réglementairement comme des actifs (et non plus comme des juniors) à partir de la saison sur le terrain où ils n'ont plus le droit de jouer pour les moins de 18 ans.

6. Les juniors sont autorisés à jouer dans les ligues des actifs après l'âge de 15 ans révolus (donc après leur 15e anniversaire). Les juniors filles sont autorisées à jouer en LNB dames dès l'âge de 14 ans révolus (donc après leur 14e anniversaire). Le secrétariat peut autoriser des exceptions.
7. Les débutants en hockey kids et juniors peuvent jouer une année supplémentaire dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure. Par match, deux joueurs plus âgés au maximum peuvent être alignés par équipe. L'utilisation d'un tel joueur n'est possible que dans des cas exceptionnels et justifiés et doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de Swiss Hockey.
8. Les jeunes souffrant de handicaps physiques ou mentaux ne sont pas concernés par les catégories d'âge réglementaires. Ces joueurs peuvent jouer dans la catégorie d'âge dans laquelle ils sont le mieux placés compte tenu de leur état physique et mental actuel et où ils peuvent rivaliser en fonction de leurs performances.
9. Lors des matches de compétition, les équipes juniors doivent être accompagnées et encadrées par au moins une personne majeure.

#### **Art. 24. Participation de groupes de joueurs à des championnats**

1. Les clubs peuvent inscrire des équipes en tant que groupe de joueurs licenciés de plusieurs clubs. Pour cela, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - a. Les équipes en tant que communautés de jeu sont inscrites par un club membre de Swiss Hockey, ci-après dénommé club d'origine.
  - b. Le club de base représente la communauté de jeu vis-à-vis de Swiss Hockey pour toutes les questions techniques, financières et juridiques.
  - c. Les groupements de joueurs peuvent être inscrits pour chaque saison, donc aussi spécifiquement pour une saison sur gazon ou en salle.
  - d. Les communautés de jeu peuvent inclure des joueurs licenciés de trois clubs au maximum.
  - e. Les joueurs engagés dans des communautés de jeu ne peuvent pas jouer dans une autre équipe au sein de la catégorie concernée.
  - f. Les joueurs ne peuvent être alignés que dans une seule communauté de jeu par saison, mais ils peuvent également disputer des matches dans d'autres catégories pour les clubs pour lesquels ils sont licenciés.

- g. Si des clubs présentent des équipes dans la même ligue, dans laquelle ils participent également avec des joueurs à des communautés de jeu, des listes d'inscription de joueurs doivent impérativement être établies conformément à Art. 33. pour les équipes des clubs de base et des communautés de jeu doivent être soumises.

#### **Art. 25. Retrait d'une équipe**

1. Si une équipe se retire au cours d'un championnat, tous les matchs disputés contre cette équipe jusqu'à présent sont comptabilisés avec zéro point et zéro but.
2. Une équipe qui se retire est automatiquement reléguée dans la ligue inférieure pour le championnat suivant.
3. Si un club retire une équipe du championnat, il doit toujours retirer celle de la ligue la plus basse dans laquelle il participe au championnat.
4. Le retrait d'une équipe d'un championnat en cours est sanctionné par une amende conformément au "Règlement relatif aux taxes".

#### **Art. 26. Licence de joueurs**

1. Les joueurs sont autorisés à participer aux compétitions officielles de leur club ou de leur communauté de jeu s'ils ont été licenciés par Swiss Hockey pour la saison concernée à la demande de leurs clubs.
2. L'autorisation de jouer est valable séparément pour le terrain et la salle pour une saison et expire ensuite automatiquement ; elle doit donc être renouvelée par le club pour la saison suivante.
3. Swiss Hockey n'accorde l'autorisation de jouer qu'aux joueurs qui satisfont aux dispositions de la FIH.
4. Les joueurs qui sont suspendus par une fédération nationale membre de la FIH ne sont pas licenciés par Swiss Hockey.
5. Si un joueur licencié en Suisse dispute un match officiel d'une autre fédération nationale membre de la FIH, son droit de jeu pour les matchs de Swiss Hockey s'éteint pour la saison concernée et ne peut pas être renouvelé pour la saison en cours.
6. Les licences délivrées à la suite de fausses déclarations sont annulées et tous les matches auxquels ont participé des joueurs dont les licences ne sont pas valables sont comptabilisés a posteriori avec une défaite par forfait contre le club concerné.
7. Le respect des directives et le devoir de diligence lors de l'octroi de licences aux joueurs incombent aux clubs. En cas d'infraction aux dispositions relatives à l'octroi de licences, les clubs fautifs peuvent être

amendés jusqu'à 12 mois maximum après la fin de la saison concernée, conformément au "Règlement relatif aux taxes".

#### **Art. 27. Licences personnelles**

1. Les clubs membres de Swiss Hockey demandent à Swiss Hockey une licence de joueur personnelle pour chaque joueur à l'aide du formulaire officiel de demande de licence. Toutes les informations contenues dans ce formulaire doivent être justifiées par une copie d'un document officiel.
2. Les nouvelles licences et les renouvellements de licences non activées entre-temps doivent être demandés au plus tard 3 jours avant le premier match de championnat en salle, respectivement pour le tour retour sur gazon, afin que le licencié soit autorisé à jouer dans les ligues les plus élevées respectives des dames (LNA) et des hommes (LNA Master et LNA Challenge).
3. Pour être autorisé à jouer dans toutes les autres ligues dames, messieurs et juniors, la demande de licence doit être déposée auprès du secrétariat au moins 3 jours ouvrables avant le match dans lequel le licencié doit être engagé.
4. L'autorisation de jouer est délivrée par Swiss Hockey après réception des copies de tous les documents requis dans un délai de 3 jours ouvrables ; en cas de doute, le club demandeur est responsable de se faire confirmer l'autorisation de jouer par le secrétariat.
  - a. Pour ce faire, les documents suivants sont nécessaires pour tous les joueurs :
    - i. Passeport ou carte d'identité ;
    - ii. Une photo d'identité récente ;
    - iii. Adresse de résidence actuelle ;
    - iv. adresse électronique.
  - b. Pour les joueurs des ligues les plus élevées des dames (LNA) et des hommes (LNA Master et LNA Challenge) âgés de plus de 18 ans et pour les joueurs de moins de 18 ans qui ont participé à des compétitions internationales, les documents suivants sont en outre nécessaires :
    - i. No Objection Certificate (NOC) pour les joueurs qui n'ont pas la nationalité suisse et qui ont été autorisés à jouer dans une autre fédération nationale membre de la FIH par le passé ;
    - ii. Déclaration de soumission au dopage.

## **Art. 28. Licences impersonnelles**

1. Les clubs membres de Swiss Hockey peuvent demander chaque saison, à l'aide du formulaire officiel de demande de licence, jusqu'à 5 licences impersonnelles par championnat féminin ou masculin, qui autorisent toute personne qui n'est pas déjà en possession d'une licence personnelle valable de Swiss Hockey à participer aux compétitions.
2. Si une équipe utilise une licence impersonnelle pour un match de compétition, le nom du joueur ainsi que le numéro de licence correspondant doivent être inscrits sur la feuille de match.
3. Les licences impersonnelles ne peuvent pas être utilisées pour les matchs des équipes de LNA dames et hommes (Master et Challenge).
4. Les équipes qui ont utilisé une ou plusieurs licences impersonnelles au cours de la saison en cours ne peuvent pas participer aux matchs de promotion au cours de la même saison et ne sont pas promouvables.
5. Swiss Hockey peut désigner des ligues dans lesquelles une inscription d'équipe au lieu de licences personnelles suffit aux équipes pour participer au championnat.

## **Art. 29. Changement de club**

1. Un joueur ne peut être licencié (séparément pour le terrain et la salle) que par un seul club à la fois. Les changements de clubs ne sont autorisés que selon l'art. 28.2. et l'art. 28.3. Des règles spéciales s'appliquent aux communautés de jeu - voir art. 23.
2. Tant qu'un joueur n'a pas été aligné dans un match de compétition pour son club actuel au cours d'une saison, il peut s'affilier à un autre club de Swiss Hockey et être à nouveau licencié par ce dernier.
3. Un joueur actif qui a été licencié pour son club à la fois pour la saison sur gazon et la saison en salle peut changer de club pour la saison en salle s'il n'a pas encore disputé de match officiel en salle pour son club actuel.
4. Le nouveau club du joueur doit informer par écrit l'ancien club du changement de club envisagé ; une copie de cette lettre doit être envoyée au secrétariat.

## **Art. 30. Festival pour une équipe**

1. Chaque actif qui, en raison de son âge, ne peut plus jouer pour les moins de 18 ans, s'engage définitivement pour une équipe au cours d'une saison dès qu'il a participé à trois compétitions pour cette équipe.

2. Lorsqu'un joueur s'est engagé dans une équipe, il ne peut pas participer à des compétitions pour des équipes du même club dans la saison en cours, que ce soit dans la même ligue ou dans une ligue de niveau inférieur.
3. Les rapports de matches sont déterminants pour le jeu en équipe ; les matches déclarés forfait ne sont pas pris en compte pour le jeu en équipe des joueurs concernés.
4. Chaque club peut, au cours du championnat sur gazon, requalifier des joueurs de manière à ce qu'ils ne soient plus sélectionnés pour une équipe. Les règles suivantes s'appliquent à cet effet :
  - a. Hommes:  
1 joueur entre le premier et le deuxième tour de qualification  
3 joueurs entre le deuxième et le troisième tour de qualification
  - b. Dames :  
3 joueurs avant le 16 mars.
5. Il incombe aux clubs de s'assurer que leurs joueurs sont autorisés à jouer dans leurs équipes respectives.

#### **Art. 31. Engagement dans plusieurs équipes**

1. Les actifs et les juniors peuvent être engagés dans plusieurs équipes par jour de match. Exception : Article 32.2 Les joueurs ne peuvent être alignés que dans une seule équipe parallèle par jour de match.

#### **Art. 32. Jeux en équipes parallèles**

1. Si un club est représenté par plusieurs équipes dans une ligue, ces équipes sont considérées comme des "équipes parallèles". Dans ce cas, les règles de Art. 33 concernant les listes d'inscription des joueurs doivent être respectées.
2. Les joueurs ne peuvent être alignés que pour les matches d'une équipe parallèle par jour de match.

#### **Art. 33. Listes d'inscription des joueurs pour le début de la saison**

1. Avant le début de la saison sur gazon ou en salle, les clubs doivent envoyer au secrétariat les listes d'inscription des joueurs pour une équipe dans la plus haute ligue des dames et une équipe dans la plus haute ligue des hommes s'ils participent au championnat avec au moins deux équipes.
2. Ces listes d'inscription de joueurs comprennent 8 joueurs pour la saison sur gazon et 5 pour la saison en salle. Ils sont appelés "joueurs réguliers".

3. Les joueurs réguliers ne peuvent pas participer à des matchs d'autres équipes du club dans les ligues des actifs pendant toute la saison. Cela s'applique aussi explicitement aux cas suivants :
  - a. Les joueurs réguliers ne sont pas non plus autorisés à jouer dans les compétitions des ligues inférieures qui ont eu lieu avant le premier jour de match de la ligue supérieure respective.
  - b. Si des juniors sont inscrits comme joueurs réguliers, ils ne sont pas non plus autorisés à jouer dans les compétitions des ligues inférieures.
4. Si un ou plusieurs joueurs titulaires sont disqualifiés, de nouveaux joueurs titulaires doivent être désignés entre les tours respectifs de LNA pour les hommes et avant le 16 mars pour les femmes ; les nouveaux joueurs titulaires ne peuvent pas non plus disputer de matchs pour d'autres équipes du club après une disqualification.
5. Si un club ne présente pas de liste d'inscription avant le début de la saison, les 8 premiers (saison sur gazon) ou les 5 premiers (saison en salle) joueurs figurant sur la feuille de match du premier match de compétition sont automatiquement considérés comme des joueurs réguliers.
6. Si un club requalifie des joueurs titulaires mais ne désigne pas de nouveaux joueurs titulaires, ils seront automatiquement remplacés par les premiers joueurs non titulaires sur la feuille de match des premiers matches suivant la période de requalification.
7. Les clubs ayant des équipes parallèles doivent envoyer une liste d'inscription de joueurs par équipe.

#### **Art. 34. Suspensions personnelles**

1. Les arbitres peuvent montrer aux joueurs ou aux officiels, avant, pendant et jusqu'à 30 minutes au plus tard après le match, des cartons selon le règlement de la FIH comme sanction personnelle dans toute l'enceinte de l'installation sportive, en particulier sur et à côté du terrain de jeu, ainsi que dans les vestiaires et sur le chemin qui y mène.
2. Les joueurs et les officiels auxquels des cartons ont été montrés sont sanctionnés conformément au "Règlement relatif aux taxes" ou, dans les cas graves, par la commission de discipline. Si un joueur ou un officiel est suspendu au cours d'un tournoi de la fédération, le directeur technique du tournoi (DT) décide de la sanction provisoire.
3. Les suspensions de match prennent toujours effet immédiatement ; les joueurs et les officiels suspendus à la suite d'une suspension de match ne peuvent pas être alignés dans les matches suivants de leur équipe, conformément à la sanction prononcée.



4. Les joueurs et les officiels peuvent être suspendus à la suite d'une sanction personnelle uniquement en ne participant pas aux matches de l'équipe pour laquelle ils étaient engagés au moment où ils ont reçu les cartons.
5. Jusqu'au règlement complet d'une suspension de match, les joueurs et les officiels restent suspendus pour tous les matches de compétition de toutes les équipes de leurs clubs.
6. Les suspensions résultant de cartons rouges restent valables au-delà de la fin de la saison et doivent être réglées au cours de la saison suivante. En cas de changement de club d'un joueur suspendu de la sorte, la sanction doit être compensée auprès du nouveau club dans une équipe de la même ligue ou de la ligue immédiatement inférieure.

## Mise en œuvre du jeu

### Art. 35. Mode de championnat

1. Le mode de toutes les ligues est fixé pour chaque saison par le bureau de Swiss Hockey dans les documents "Mode terrain 20xx/yy" et "Mode salle 20xx/yy" pour la saison sur terrain ou en salle.
2. Les modifications graves du mode de championnat, en particulier celles qui concernent l'appartenance des équipes aux ligues actives, doivent obligatoirement être approuvées par l'Assemblée générale de Swiss Hockey. Les modifications hors délai sont de la responsabilité du comité directeur de Swiss Hockey.

### Art. 36. Honneurs de champion et challenge

1. Les équipes gagnantes de tous les championnats de hockey sur gazon et en salle sont désignées comme suit :
  - a. Les "champions suisses" sont les vainqueurs de la ligue la plus élevée de chaque catégorie (actifs, juniors, seniors) ; désignation selon l'exemple suivant : "Champion suisse LNA dames de hockey en salle".
  - b. Les "champions" sont les vainqueurs de toutes les ligues inférieures de chaque catégorie (actifs, juniors, seniors) ; désignation par analogie selon l'exemple suivant : "Champion 2021 LNB dames hockey sur gazon".
  - c. L'année se réfère toujours à l'année où le championnat est terminé.
2. Les équipes gagnantes de tous les championnats reçoivent un challenge.
  - a. Le challenge reste un an dans le club de l'équipe gagnante, qui veille à le conserver soigneusement et est responsable des éventuels dommages. Il doit être retourné spontanément en bon état à Swiss Hockey par le club vainqueur au moins 15 jours avant la prochaine remise des prix ou être apporté directement sur place le jour de la remise des prix.
  - b. Si le challenge est remporté trois fois de suite ou cinq fois au total par un club, il devient la propriété de ce club.

### Art. 37. Direction de compétitions

1. Les matches de compétition sont dirigés par deux arbitres désignés par la commission d'arbitrage ou par des officiels compétents. Dans le cas de désignations d'arbitres "club/club", les arbitres sont fournis par les clubs impliqués dans le match.

2. Un arbitre désigné ne peut être remplacé avant ou pendant un match que s'il ne peut pas continuer à arbitrer le match à la suite d'une blessure.
3. En cas de désignation d'arbitres "Club/Club", les deux équipes peuvent se mettre d'accord par écrit avant le début du match, avec mention sur la feuille de match, sur un éventuel changement d'arbitre à la mi-temps.
4. Si un ou les deux arbitres désignés par Swiss Hockey ne peuvent pas diriger un match, les capitaines des deux équipes doivent se mettre d'accord sur un ou deux arbitres de remplacement. Le match doit être disputé dans tous les cas et ne peut pas être reporté.
  - a. Si aucun accord n'est trouvé sur le choix des arbitres de réserve, le match est dirigé par un joueur de chaque équipe.
  - b. Si l'une des équipes n'a pas de remplaçant, le match se joue avec un joueur de moins par équipe.
  - c. Les objections ultérieures à l'encontre des arbitres remplaçants désignés sont exclues.

#### **Art. 38. Rapports de jeux**

1. Pour chaque match, un rapport de match doit être présenté par l'équipe recevante ou par chaque équipe participante pour les journées de match sous forme de tournoi.
2. Dans le rapport de match, chaque équipe énumère les joueurs participant au match avec leur nom, prénom, numéro de maillot et numéro de licence, ainsi que le nom et le prénom du coach. Si des joueurs prennent part à des matches officiels avec des licences impersonnelles, leurs noms et prénoms doivent être inscrits dans le rapport de match.
3. Dans les rapports de match ainsi préparés, les arbitres ou le DT notent, pour les journées de match sous forme de tournoi, les noms et prénoms des arbitres, les résultats des matchs, les buteurs, les éventuels cartons distribués et les remarques sur les incidents importants après la fin du match. Les rapports de match doivent être signés par les deux arbitres ou le DT.
4. Les capitaines des deux équipes ont le droit de consulter la feuille de match dans les 30 minutes suivant la fin du match et de la compléter si nécessaire, notamment en cas de protêt, avant que les arbitres ne signent la feuille de match.
5. Les rapports de match servent à contrôler le déroulement du match et sont envoyés par le club recevant au secrétariat de Swiss Hockey par courrier postal ou électronique, où ils doivent être disponibles dans les

3 jours ouvrables. Si le rapport de match est en retard ou/et n'est pas rempli complètement et correctement, une amende peut être infligée conformément au "Règlement des taxes".

#### **Art. 39. Instructions réglementaires et organisationnelles**

1. Les matchs de compétition sont organisés selon les règles de jeu officielles de la FIH conformément aux documents "Règles de jeu de la FIH pour le hockey sur gazon" et "Règles de jeu de la FIH pour le hockey en salle".
2. Les éventuelles divergences par rapport à cela doivent être documentées dans les documents "Instructions techniques de régulation 20xx/yy" et approuvées dans les délais par le comité de l'association.
3. De telles dérogations doivent être publiées par le secrétariat sur le site Internet de la fédération au plus tard 14 jours avant le début de chaque championnat sur gazon ou en salle et communiquées par écrit aux clubs et à la commission sportive.
4. Les matchs de compétition sont organisés conformément au présent "Règlement de jeu de Swiss Hockey" et au document "Directives organisationnelles 20xx/yy".

#### **Art. 40. Encadrement des équipes pendant les compétitions**

1. Les équipes de toutes les catégories peuvent être encadrées par un maximum de 4 officiels (sans compter l'équipe vidéo) et un médecin d'équipe, qui se distinguent clairement des joueurs par leur tenue.
2. Les officiels doivent rester dans la zone du banc de touche pendant toute la durée du match et sont soumis aux règles du jeu de la FIH.

#### **Art. 41. Composition des équipes**

1. Pour les matchs de compétition, la composition des équipes est définie comme suit :
  - a. Hockey sur gazon grand terrain :  
les équipes se présentent avec un maximum de 10 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 11 joueurs de champ ; au début du match, il doit y avoir au moins 8 joueurs sur le terrain ; une équipe peut utiliser au maximum 16 joueurs par match.
  - b. Hockey sur gazon trois quarts de terrain :  
les équipes se présentent avec un maximum de 8 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 9 joueurs de champ ; au début du match, il doit y avoir au moins 6 joueurs sur le terrain ; une équipe peut utiliser au maximum 16 joueurs par match.

- c. Hockey sur gazon demi-terrain :  
les équipes se présentent avec un maximum de 6 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 7 joueurs de champ ; au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; une équipe peut utiliser au maximum 12 joueurs par match.
  - d. Hockey sur gazon en quart de terrain :  
les équipes se présentent avec un maximum de 5 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 6 joueurs de champ ; au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; une équipe peut utiliser au maximum 12 joueurs par match.
  - e. Hockey sur gazon en huitième de terrain :  
uniquement pour les matches de la catégorie U8 du Hockey Kids Tour (HKT). Dans ce cas, les matchs se déroulent sur 4 petits buts avec 3 joueurs par équipe.
  - f. Hockey en salle :  
les équipes se présentent avec un maximum de 5 joueurs de champ et 1 gardien de but ou 6 joueurs de champ ; au début du match, il doit y avoir au moins 4 joueurs sur le terrain ; une équipe peut utiliser au maximum 12 joueurs par match.
2. Utilisation d'un gardien de but :
    - a. Dans les matches des ligues des actifs, le gardien de but peut être remplacé par un joueur de champ ; les règlements actuels de la FIH s'appliquent.
    - b. Dans les matches de compétition des ligues juniors, un gardien de but doit être présent sur le terrain pendant toute la durée du match.
    - c. Lors des matches des équipes U8 dans le cadre des tournois du Hockey Kids Tour (HKT), il n'y a pas de gardiens de but.

#### **Art. 42. Classement des jeux**

1. Un match gagné après le temps réglementaire compte pour trois points, un match nul pour un point, un match perdu pour zéro point.
2. Si les matches de compétition avec penalty ou penalty shoot-out sont décidés après le temps réglementaire, le vainqueur de cette décision courte reçoit un point supplémentaire.

#### **Art. 43. Critères pour l'établissement de classements**

1. Les classements des championnats pour toutes les ligues sont établis selon les critères suivants, dans l'ordre suivant, sachant que ces critères sont également appliqués pour établir des tableaux lorsque des équipes sont classées avec un nombre différent de matches :

- Nombre de points obtenus
  - Différence de buts : buts marqués moins buts reçus
  - Nombre de buts marqués
  - Nombre de points obtenus lors des matches de comparaison directe
  - Différence de buts dans la comparaison directe
  - Tirage au sort
2. Pour l'établissement des tableaux de la LNA Master et de la LNA Challenge, seuls les résultats des matches disputés dans le même tour des deux sous-ligues (LNA Master et Challenge) sont pris en compte.
3. Exception : Les critères suivants s'appliquent dans l'ordre suivant pour l'établissement du classement pour la détermination de la participation à la finale<sup>4</sup> du championnat sur gazon messieurs, les matches des 3 tours de la NLA Master League étant pris en compte à cet effet, mais pas les matches de la NLA Challenge League :
- Nombre de points obtenus
  - Différence de buts : buts marqués moins buts reçus
  - Nombre de buts marqués par match
  - Nombre de points obtenus lors des matches de comparaison directe
  - Différence de buts dans la comparaison directe
  - Tirage au sort

**Art. 44. Matches avec classement par forfait**

1. Un match de compétition peut être considéré comme un forfait par les arbitres avant le début du match, pendant le match et après la fin du match.
- a. Motifs du classement par forfait avant le début du match :
- i. Une équipe a reporté de son propre chef l'heure du début du match ou a obtenu un report par des déclarations déloyales.
  - ii. Une ou les deux équipes ne se trouvent pas sur le terrain jusqu'à 30 minutes (terrain) ou 5 minutes (salle) au maximum après l'heure officielle du coup d'envoi ; en cas de retard dû à un cas de force majeure ou à un retard avéré des transports publics, les matches ne sont pas considérés comme forfaits.
  - iii. Une ou les deux équipes présentent un nombre insuffisant de joueurs autorisés à jouer au début du match.
  - iv. Le terrain a été délibérément rendu injouable par une équipe.
  - v. Une ou les deux équipes se présentent en tenue de jeu non réglementaire.

- b. Motifs du forfait pendant le match :
    - i. une ou les deux équipes quittent le terrain de jeu avant la fin du match ou refusent de le poursuivre
    - ii. l'équipe recevante ne peut pas assurer l'ordre et la sécurité sur le terrain, ce qui oblige l'arbitre à arrêter le match
  - c. Motifs du forfait à la fin du match :
    - i. Une ou les deux équipes ont utilisé des joueurs non autorisés à jouer.
    - ii. Une ou les deux équipes ont utilisé trop de joueurs.
    - iii. L'infrastructure ne répondait pas aux exigences du règlement de jeu.
    - iv. La commission disciplinaire prononce un forfait contre l'une ou les deux équipes en raison d'incidents particuliers.
2. Un forfait peut être prononcé contre une équipe ou contre les deux équipes d'un match.
  3. Un forfait est comptabilisé pour la ou les équipes concernées avec zéro point et 0:3 buts (terrain) ou 0:5 buts (salle) et une amende selon le "Règlement des taxes".
  4. Si le forfait est prononcé après la fin du match, le résultat effectivement obtenu est pris en compte si la différence de buts en faveur de l'équipe gagnante non pénalisée est supérieure à 3 buts (sur le terrain) ou à 5 buts (en salle).
  5. Un forfait consécutif à la non-présentation d'une équipe sans raison de force majeure avérée est sanctionné par une déduction supplémentaire de 3 points pour les équipes des ligues supérieures dames et messieurs.

## Procédure en cas de protestation

### Art. 45. Protestation contre le classement du match

1. Un protêt contre un score de match doit être noté par le capitaine de l'équipe qui proteste, en indiquant le motif du protêt, avec une inscription correspondante dans la feuille de match.
2. Un protêt concernant l'état ou le dessin du terrain, les buts, l'infrastructure générale, la tenue de jeu d'une équipe ou le début du match doit impérativement être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.
3. Un protêt contre des décisions de fait ou contre le chronométrage des arbitres est exclu.
4. En cas d'erreurs techniques des arbitres, le match sera rejoué ; les frais de déplacement pour ce match sont à la charge de Swiss Hockey.

### Art. 46. Confirmation des protestations

1. Un protêt doit être confirmé par le club protestataire au plus tard 72 heures après la fin du match sous la forme d'une lettre de protêt correspondante envoyée par lettre recommandée ou par e-mail au secrétariat.
2. Un protêt ne prend effet qu'à réception de cette confirmation écrite ; une caution de 500 francs doit être déposée en même temps que la confirmation.
3. Une lettre de protestation doit comporter le nom du match et une description précise de la situation ; les éventuelles preuves ou témoignages doivent être joints à la lettre de protestation.
4. Une lettre de protêt doit contenir une demande claire du protestataire à Swiss Hockey.
5. Il n'est pas entré en matière sur un protêt qui ne remplit pas ces exigences formelles.

### Art. 47. Traitement des protestations

1. Un protêt est traité en première instance par le secrétariat. Les arbitres et les capitaines des équipes concernées sont invités à prendre position sur le protêt.
2. L'instance de recours est le tribunal de la fédération.
3. Si un protêt est retiré avant la décision, la caution de protêt est perdue.
4. Si un protêt est accepté, la caution de protêt est remboursée.



5. Si un protêt est rejeté, les frais d'enquête sont mis à la charge du club qui a déposé le protêt. La caution de protêt reste acquise et n'est pas prise en compte lors de la perception des frais d'enquête.

## Dispositions finales

### Art. 48. Délais et dates

1. Tous les délais et dates sont considérés comme respectés si l'action à entreprendre a lieu le dernier jour avant 24h00 du délai réglementaire ou fixé. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par la loi du canton concerné, le jour ouvrable suivant est considéré comme le dernier jour du délai.
2. Le cachet officiel de la poste du lieu de dépôt ou la date d'envoi de l'e-mail sont déterminants pour prouver le respect des délais. C'est à l'expéditeur qu'il incombe de prouver que les délais ont été respectés.

### Art. 49. Modification du règlement de jeu

1. Des modifications du règlement de jeu peuvent être demandées par tous les clubs membres et les commissions de Swiss Hockey.
2. Les modifications du règlement de jeu sont élaborées par la commission sportive en collaboration avec le secrétariat et approuvées par le comité de l'association.

### Art. 50. Cas exceptionnels et recours Droit

1. Les cas et les questions qui ne sont pas ou pas entièrement clarifiés dans le présent règlement de jeu et dans les documents et références qui l'accompagnent (voir page 3) sont tranchés par le bureau exécutif selon sa meilleure appréciation. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal de l'association de Swiss Hockey.
2. Le droit de recours contre les dispositions du règlement de jeu de Swiss Hockey est garanti.

### Art. 51. Validité et entrée en vigueur du règlement de jeu

1. La présente version du règlement de jeu est valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle version.
2. Le présent règlement de jeu entre en vigueur après son adoption par l'Assemblée générale de Swiss Hockey le 30 avril 2022.